



S'KRÜTTBLÄTT

FEUILLE D'INFORMATIONS RAPIDES

N° 2 / 131 / 2014

le 11 mars 2014

Élections municipales des dimanches 23 et 30 mars 2014 Ce qui va changer pour les communes de moins de 1 000 habitants

Qui va-t-on élire les 23 et 30 mars 2014 ? Dans toutes les communes, vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Qui peut voter lors des élections municipales ? Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune. Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez impérativement présenter une pièce d'identité, en plus de la carte électorale, pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune : carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photographie, carte du combattant de couleur chamois ou tricolore, carte d'invalidité civile ou militaire avec photo, permis de conduire, permis de chasser avec photo...

Peut-on voter par procuration ? Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration *pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place*. La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ? Le mode de scrutin ne change pas. Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas. Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrage qu'ils auront recueillis.

Si vous souhaitez être candidat, une déclaration de candidature est obligatoire. Vous ne pourrez être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature à la préfecture ou à la sous-préfecture (le dernier délai était le 6 mars 2014 à 18h).

Donc, *ce qui est nouveau* :

1. Présentation d'une pièce d'identité pour voter (en plus de la carte électorale).

2. Déclaration de candidature obligatoire.

3. Impossibilité de voter pour une personne non candidate.

Voter : un geste citoyen.

A Riedwihr, les élections ont lieu dans la Salle des Fêtes, le 23 mars 2014 et, si nécessaire, le 30 mars 2014, de 8 heures à 18 heures.

Semaine nationale de lutte contre le cancer

La Commune s'associe à la campagne de lutte contre le cancer, qui est programmée **du 17 au 23 mars 2014**, et organise **une quête à domicile**.

Mmes Jacqueline ULSAS et Paulette UTARD ont accepté de reconduire leur engagement en qualité de déléguées bénévoles à la mission de « quêteur à domicile ». Un grand merci à elles pour leur disponibilité et leur dévouement. Je souhaite que vous puissiez réserver le meilleur accueil à Jacqueline et à Paulette, lors de leur passage chez vous.

Le Maire

Bernard DIRNINGER

Les principales décisions du Conseil Municipal dans sa séance du 7 mars 2014 et informations diverses

- **Compte administratif 2013** : le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, qui a dégagé un excédent global de clôture de 398 902,05 €, soit pour le fonctionnement de 75 537,76 € et pour l'investissement de 323 364,29 €. Il a été décidé d'affecter le résultat de fonctionnement, soit la somme de 75 537,76 €, en section d'investissement du budget 2014 de la Commune.

- **Réhabilitation du bloc sanitaire à l'école et création d'un bureau et d'un local de rangement** : les sujétions particulières des travaux, s'agissant d'un ERP et de la mise aux normes dans le cadre de l'accessibilité de l'école pour les personnes à mobilité réduite, nécessitent le recours à un office de contrôle par rapport à l'aménagement, et à un contrôle amiante. Ainsi, les offres de service de Qualiconsult Sécurité de Entzheim ont été retenues. Elles concernent :
 - le contrôle technique construction pour un montant HT de 1 800 € pour les missions de base et de 180 € pour une mission particulière « handicap »
 - la coordination SPS pour un montant HT de 980 € dont 385 € pour la phase conception et 595 € pour la phase réalisation.
 - le contrôle amiante pour un montant forfaitaire de 250 € HT (repérage amiante avant travaux) et 50 € HT/analyse unitaire (en complément du forfait diagnostic).

- **Mise en place de couvertines sur le mur Ouest du cimetière** : le Conseil municipal a décidé d'accepter la proposition de l'Entreprise KILICLI de Logelbach de déposer et poser de couvertines pour un montant de 392 € HT.

- **Comptes rendus de diverses réunions par le Maire** :
 - les 5 février et 5 mars 2014, réunions respectives du Bureau du Conseil Communautaire de la CCPRB et du Conseil de Communauté du Pays du Ried Brun : -renouvellement des conventions annuelles avec l'Harmonie de Muntzenheim en charge de l'école de musique intercommunale, l'APPECVH et avec l'Office du Tourisme du Pays de Brisach ; -attribution définitive de la subvention 2013 aux structures périscolaires (Holtzwihr : 54 420 €, Muntzenheim : 54 450 €, Fortschwihr : 49 730 €, Bischwihr : 54 475 € et Andolsheim : 80 000 €) ; -adoption des comptes administratifs 2013 et budgets 2014 Eau et

Assainissement ; -mise en place d'une filière de recyclage de films argentiques et numériques à la déchetterie.

- le 11 février 2014, réunion budgétaire du Syndicat Intercommunal des Affaires culturelles du Canton d'Andolsheim – Collège de Fortschwihr .
- le 13 février 2014, réunion d'information « bilan 2013 » de la Gendarmerie.
- le 15 février 2014, Assemblée Générale statutaire de l'Association des Maires du Haut Rhin.
- le 18 février 2014, réunion du Conseil d'École du RPI.
- Le 26 février 2014, réunion du Comité directeur du Syndicat de la Blind et du Canal de Widensolen : M. Erik UTARD, Délégué, signale en particulier l'adoption des comptes administratifs et de gestion 2014, qui dégagent un excédent global de 94 090,60 €.

- **Bilan Brigade Verte du 1^{er} novembre 2013 au 31 janvier 2014**
- **Convention fourrière SPA de Colmar Environs :** la SPA assure la fourrière municipale de la commune ; le nombre d'animaux mis en fourrière en 2013 est en augmentation (+ 5,24% pour les chiens et + 14,70% pour les chats). La contribution fourrière 2014 pour la commune s'élève à 202 €.

Tarifs des concessions des tombes et des cases du columbarium

Ces tarifs ont été définis au regard de ce qui se pratique dans les communes du secteur et, plus particulièrement pour ce qui est du columbarium, du coût de son implantation.

- Le tarif de concession d'une tombe simple est fixé à 120 € pour 15 ans et 150 € pour 30 ans, ces montants étant doublés pour une tombe double.
- Le tarif de concession des cases du columbarium, pour une durée unique de 30 ans, est fixé à 400 € pour une case pouvant contenir 2 urnes, et à 800 € pour une case pouvant contenir 4 urnes.
- Le règlement du columbarium et du jardin du souvenir a été adopté. Il sera remis à chaque concessionnaire.

Les cases du columbarium (six peuvent contenir quatre urnes et six peuvent contenir deux urnes), peuvent faire l'objet de réservation, dès à présent, à la Mairie.